

# Orienter les fonds de revitalisation vers l'ESS

**Note aux collectivités**

**Juillet 2022**



# Sommaire

<b>Contexte</b> .....	3
<b>Qu'est-ce qu'un fonds de revitalisation ?</b> .....	4
<b>Pourquoi l'ESS dans les fonds de revitalisation ?</b> .....	5
1. Le soutien à l'ESS est un des objectifs des fonds de revitalisation défini par l'État. ....	6
2. L'ESS est au cœur de la revitalisation des territoires. ....	7
✓ L'ESS crée des emplois non délocalisables. ....	7
✓ L'ESS crée les emplois de demain. ....	7
✓ L'ESS est un élément clé de l'attractivité territoriale. ....	8
Les actions financées par les fonds de revitalisation sont toutes, voire majoritairement,	8
✓ portées par des structures de l'ESS. ....	9
✓ Soutenir l'ESS offre le choix de structures et secteurs très variés. ....	10
L'ESS porte un projet de société en phase avec les enjeux clés d'une revitalisation	10
pérenne. ....	11
<b>Comment orienter les fonds de revitalisation vers l'ESS ?</b> .....	12
<b>Quel rôle pour la CRESS ?</b> .....	13
<b>Retours d'expérience</b> .....	14
<b>Sources</b> .....	15

# Contexte

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un mode d'agir et d'entreprendre qui représente en Nouvelle Aquitaine 223 000 salarié·es, **23 000 établissements employeurs**, **120 000 associations non-employeuses** et **plus d'1.3 million de bénévoles et sociétaires**.

L'ESS est une forme d'économie qui rassemble **des entreprises de toutes les tailles, de tous les secteurs d'activité**, autour notamment du principe d'absence ou de limitation de la lucrativité et de la gouvernance démocratique. En d'autres mots toutes ces entreprises partagent des valeurs communes et défendent un modèle où la recherche de bénéfices permet de répondre à un **objectif d'intérêt général ou collectif**.

L'économie sociale et solidaire est définie par la loi du 31 juillet 2014, qui reconnaît et définit ce « mode d'entreprendre » particulier.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 instaure le **devoir de revitalisation** du territoire lors de licenciements collectifs ayant un impact significatif sur le dynamisme économique de celui-ci, transposé dans le code du travail à l'article L.1233-84. Cette mesure permet de **soutenir des structures locales** dans leurs actions en faveur de la revitalisation du territoire affecté.

Ces objectifs font écho aux actions des structures de l'ESS qui sont pourtant trop peu sollicitées par les membres des comités d'engagement et méconnaissent ce dispositif.

*En Nouvelle-Aquitaine, le SGAR échange régulièrement avec l'instance de représentation des organisations de l'ESS: la Chambre Régionale de l'ESS Nouvelle-Aquitaine (CRESS NA). Par ce biais, nous soulignons les avantages à orienter les fonds de revitalisation vers l'ESS et les moyens pour le mettre en œuvre.*

# Qu'est-ce qu'un fonds de revitalisation ?

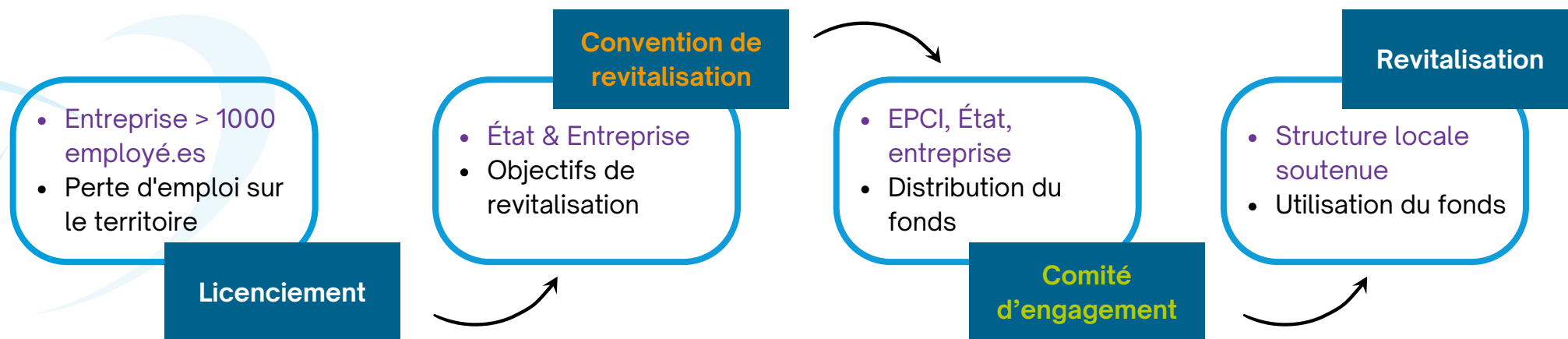
## Une obligation envers le territoire affecté

Lorsqu'une entreprise de plus de 1 000 salarié.es effectue un **licenciement collectif** pour motif économique et procède à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) ou une Rupture Conventionnelle Collective (RCC), le code du travail lui impose une **obligation de revitalisation**.

« Les entreprises [qui procèdent] à un licenciement collectif affectant, par son ampleur, l'équilibre du ou des bassins d'emploi dans lesquels elles sont implantées » **ont le devoir de « contribuer à la création d'activités et au développement des emplois »** du bassin affecté. (article L.1233-84)

Pour ce faire, une **convention de revitalisation** est négociée et signée par l'entreprise et les services de l'État (préfecture, sous-préfecture). Cet accord définit le bassin d'emploi concerné, les engagements financiers de l'entreprise et les **actions mises en œuvre** (Caisse des dépôts, 2021).

Ensuite, le **comité d'engagement** décide du processus de distribution du fonds de revitalisation sur le territoire : aides directes, AAP... (cf. [Comment les fonds de revitalisation soutiennent l'ESS ?](#)). Il est composé a minima de l'État, des EPCI concernés, et de l'entreprise + invitations éventuelles (collectivités, acteur tiers...) décidées par ces 3 entités.



# Pourquoi l'ESS dans les fonds de revitalisation ?

## Pour démultiplier une revitalisation durable

Affecter les fonds de revitalisation aux structures de l'ESS constitue une réelle plus-value aux dynamiques économiques et d'emploi des territoires. Les structures de l'ESS sont des actrices majeures locales de la revitalisation et travaillent à la construction d'une société durable économiquement, socialement et écologiquement.

### 1. Le soutien à l'ESS est un des objectifs des fonds de revitalisation défini par l'État.

Orienter les fonds de revitalisation vers l'ESS c'est **s'inscrire dans la continuité de politique étatique centrale**. Plusieurs types d'actions de revitalisation sont définis par l'État dans le cadre de l'obligation de revitalisation. Le soutien à l'ESS en fait partie.

La Commission européenne a d'ailleurs souligné dans son Plan d'action pour stimuler l'économie sociale, l'enjeu de création d'emploi qui y est étroitement lié.

Typologie d'actions	Exemples
Soutien à l'Insertion par l'Activité Economique et à l'Economie Sociale et Solidaire du territoire	Appui à la création ou au développement de SIAE, d'entreprises sociales et solidaires et d'entreprises adaptées.
	Contribution à la professionnalisation des acteurs et au développement des échanges avec les entreprises classiques.
	Soutien au développement de l'emploi dans l'Economie Sociale et Solidaire locale.

Extrait du Guide méthodologique "L'accompagnement de la mise en œuvre des conventions de revitalisation", DARES, 2013

Concrètement, lors des négociations de la convention de revitalisation, il peut être décidé d'octroyer les fonds à ce secteur en y **mentionnant explicitement l'objectif de soutien à l'ESS** pour créer des emplois.

Pourtant, **les structures de l'ESS bénéficient trop peu de ces mesures.**

De plus, bien que les fonds de revitalisation ne soient pas des aides publiques, elles sont l'opportunité pour les acteurs publics définissant les conventions de revitalisation et siégeant aux comités d'engagement de **pallier l'écart des aides perçues par l'ESS en comparaison au secteur privé**. Contrairement aux idées reçues, l'ESS est en effet moins aidée que le reste de l'économie, comme l'illustre le Plan de relance : les investissements bénéficient à moins d'1% des structures alors qu'elles représentent plus de 10% de l'emploi.

## **L'ESS est au cœur de la revitalisation des territoires.**

Au-delà du choix de soutien direct à l'ESS, les conventions de revitalisation peuvent **privilégier les acteurs de l'ESS, y compris pour les autres objectifs mentionnés** (appui-conseil au TPE/PME, octroi de prêts, projets structurants...).

Revitaliser un site, accompagner le développement économique local, créer de l'emploi durable sur un territoire : **les objectifs de la revitalisation sont les missions quotidiennes de l'ESS**. Cette convergence souligne la nécessité d'orienter les fonds de revitalisation vers les structures de l'ESS. C'est l'opportunité de **démultiplier l'impact** de la création d'emplois au service de la vitalité économique des territoires.

## ✓ L'ESS crée des emplois non délocalisables.

Par son ancrage dans les territoires et ses principes de fonctionnement, l'ESS permet de **maintenir des activités économiques là où des entreprises classiques reculeraient** (ruralité, quartiers politiques de la ville, etc.). En 10 ans, elle a créé près de 85 000 emplois et pendant la crise sanitaire ce sont 10 900 emplois qui ont été créés par l'ESS dans le secteur sanitaire et social (ESS France). Cette période a souligné la **résilience des modèles de l'ESS** qui ont mieux résisté à la crise et s'en sont remis plus vite grâce à leur ancrage territorial.

## ✓ L'ESS crée les emplois de demain.

La dynamique favorable de l'ESS (+3,2% en 2021) porte le secteur à près de 14% du salarié privé fin 2021 (Observatoire national de l'ESS, 2022). Et cette tendance n'est pas près de s'inverser. D'après la DARES, parmi les secteurs les plus créateurs d'emplois d'ici 2030, on retrouve notamment le médico-social et l'action sociale où l'ESS représente 40% des postes. Les métiers de la construction et de l'environnement sont aussi promis à un bel essor, et **l'ESS y a une place d'avant-garde** (économie du réemploi, économie de la fonctionnalité, *silver* économie où 770 000 emplois sont mobilisables...). Au-delà des champs d'activité, c'est **l'essence même de l'ESS comme mode d'entreprendre et ses principes** qui assurent une hausse du nombre d'emplois à venir.

## ✓ L'ESS est un élément clé de l'attractivité territoriale.

L'ESS donne du **sens au travail** et c'est ce que recherchent en priorité 7 jeunes sur 10 ! Ses principes de gouvernance suscitent l'intérêt et l'engagement des salarié.es pour le développement pérenne de leur territoire. Des emplois où on se sent bien sont **des emplois plus durables** ! Et ces pratiques pro-actives **se diffusent hors de la sphère professionnelle** et nourrissent l'investissement des citoyen.nes à construire un territoire dynamique. La crise sanitaire a décuplé cette envie d'entreprendre autrement et la participation citoyenne sur les territoires de proximité. En découle particulièrement l'essor de projets caractérisés comme « **projets structurants** » pour les territoires que la revitalisation a pour mission de soutenir (équivalent emploi).

## ✓ Les actions financées par les fonds de revitalisation sont toutes, voire majoritairement, portées par des structures de l'ESS

La typologie du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion indique les différentes actions que les fonds de revitalisation visent à mettre en œuvre.

Les actions où l'ESS est...	TYPE D'ACTIONS	TYPE DE STRUCTURES	EXEMPLES DE STRUCTURES EN NOUVELLE-AQUITAINE
PIONNIÈRE - MAJORITAIRE	<i>Soutien à l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi</i>	SIAE	Les ateliers du bocage, Association VMS
	<i>Accompagnement des structures de l'insertion et renforcement du lien avec le milieu ordinaire</i>	Réseaux de l'accompagnement ESS	CRESS, Fédération des EI, INAE
	<i>Formation à la "culture d'entreprise" des dirigeant.es d'entreprises adaptées</i>	Réseaux de l'accompagnement ESS	Programme Pschiit, guide de Redirection écologique de la CRESS
ENGAGÉE	<i>Aides à la création/reprise d'entreprise et accompagnement des TPE/PME</i>	Réseaux de l'accompagnement ESS	Avise, France Active, URSCOP, CRESS
	<i>Hébergement de start-up à titre préférentiel</i>	Tiers-lieu, espace de coworking	La Ruche, La Caserne
	<i>Prêts d'honneur et garanties via les têtes de réseau de la création/reprise d'entreprise et leurs fonds territoriaux</i>	Réseaux de l'accompagnement ESS	ADIE, France Active
	<i>Accompagnement des demandeurs d'emplois porteurs d'un projet de création d'entreprises</i>	CAE	Aceascop, Formascope



## ✓ Soutenir l'ESS offre le choix de structures et secteurs très variés

L'ESS est un mode d'entreprendre qui regroupe une grande diversité de champs d'activité et de types d'acteurs. Mentionner l'ESS dans les conventions de revitalisation ne restreint en rien les vœux des parties-prenantes de la convention au sujet des types d'acteurs et/ou secteurs où elles souhaitent créer des emplois. Au contraire, ce choix ouvre à une **diversité qui construit un tissu économique local riche et dynamique**, de facto plus résilient.

Un fonds de revitalisation destiné à l'ESS sur le territoire néo-aquitain en 2021 permettait de choisir parmi 22 600 établissements (soit 11,6 % des établissements publics et privés) et de soutenir ses 223 200 salarié·es (soit 19,7 % de l'emploi privé) représentant **5,8 milliards d'euros de masse salariale brute** (CRESS, 2021).

Au niveau national, l'ESS représente (Atlas ESS France, 2022) :

- ¾ des agriculteurs·rices ;
- 40% des emplois dans l'action sociale ;
- 25 000 emplois dans l'hôtellerie-restauration ;
- Autant présente en zones rurales, périurbaines ou urbaines
- 770 000 emplois mobilisables sur la Silver économie liée au vieillissement de la population.

**Ce sont autant d'opportunité d'activité à soutenir et d'emploi à développer !**

## ✓ L'ESS porte un projet de société en phase avec les enjeux clés d'une revitalisation pérenne.

La revitalisation se doit d'adopter une vision de moyen/long terme et de prendre en compte tous les paramètres d'une revitalisation durable. Soutenir l'ESS c'est **soutenir des solutions globales** pour construire un territoire économiquement, socialement et écologiquement responsable.

L'épuisement des ressources impose une revitalisation qui ne soit pas fondée sur l'accumulation et l'enrichissement personnel court-termiste. Les structures de l'ESS guidées par l'intérêt collectif, la coopération et l'ancrage territorial prouvent qu'il est tout à fait possible de **concilier environnement, utilité sociale et activité économique**. Elles sont, par exemple, pionnières dans la filière du réemploi et représentent 63% en ETP du secteur ([Atlas ESS France, 2022](#)).

Choisir l'ESS c'est aussi participer au développement d'une **économie plus inclusive et égalitaire**. Le Guide des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS, présenté par le Conseil supérieur de l'ESS, défend la diversité dans l'entreprise. Les femmes sont présidentes de 37% des entreprises et organisations de l'ESS contre 32% pour le secteur privé hors ESS ([Atlas ESS France, 2022](#)).

Tous ces enjeux portés par l'ESS sont en phase avec la réalité des préoccupations des citoyen·nes. La hausse de plus de 30% de l'épargne solidaire en 2020 le prouve ([FAIR, La Croix, 2022](#)). Revitaliser par l'ESS c'est donc s'assurer d'un **écho dans les populations qui démultipliera ses effets**.

# Comment orienter les fonds de revitalisation vers l'ESS ?

## Deux leviers d'action majeurs

Deux leviers d'actions s'offrent à vous :

1) Lors de la *négociation de la convention de revitalisation* :

- Mentionner l'ESS explicitement dans les **objectifs de revitalisation** (ex. AAP dans l'Ain, Carrefour)
- Spécifier des projets structurants portés par des acteurs de l'ESS, voire identifier ces structures du territoire ayant un impact sur l'emploi (équivalent emploi)
- *Hors EPCI* : Participer aux négociations entre les services de l'État et l'entreprise et demander à être co-signataire

2) Lors du *déploiement du fonds de revitalisation* : attribuer les fonds à une structure de l'ESS.

Le cadre de la revitalisation laisse ouvert le champ des possibles pour répondre aux besoins spécifiques du territoire.

Et en termes de **communication** en parallèle : **mentionner explicitement l'éligibilité systématique des structures de l'ESS** à ce dispositif pour solliciter les demandes/candidatures aux côtés des autres entreprises, même lorsque le fonds n'est pas exclusivement orienté pour l'ESS.

*Pour cela, il est conseillé de contacter la DEETS qui a la charge de la revitalisation et saura vous indiquer les orientations et spécificités de celui-ci.*

Mais avant tout : **Être force de propositions**. Vous connaissez le territoire et sa complexité, vous avez une posture d'influence non-négligeable pour assurer une revitalisation pérenne.

# Quel rôle pour la CRESS ?

## Un acteur ressource

La CRESS intervient dans le cadre de ses missions d'appui et d'accompagnement des collectivités locales et des acteurs à un développement territoriale sobre et résilient. Dans le cadre des fonds de revitalisation, elle est un **acteur-tiers, ressource pour toutes les parties-prenantes tout au long de la revitalisation.**

*En amont* : Un rôle de plaidoyer et d'information sur la convergence entre l'ESS et les fonds de revitalisation auprès des parties-prenantes des conventions de revitalisation.

*Pendant* :

- Une ressource majeure pour **l'identification de projets structurants et de structures créatrices d'emploi.**
- Un rôle d'accompagnement des collectivités à la mise en œuvre du dispositif de distribution du fonds de revitalisation.
- Un rôle d'information auprès des structures de l'ESS pouvant bénéficier des fonds de revitalisation disponibles.
- Un rôle de sollicitation du fonds pour développer de l'ingénierie d'animation territoriale (accompagnement de projet ESS, diagnostic territorial, accompagnement à la distribution du fonds...).

*En aval* : Un rôle d'outillage et d'accompagnement auprès des structures de l'ESS créatrices d'emploi dans le cadre de la revitalisation.

## Retours d'expériences

« L'un des principes qui animent aujourd'hui l'action de l'État dans les territoires est d'identifier les initiatives intéressantes pour les valoriser et les accompagner.

Or, je le constate depuis mon arrivée dans le Sud Vienne : l'économie sociale et solidaire est l'un des domaines où l'on rencontre de ces dynamiques remarquables. Des associations font montre d'une énergie et d'une créativité formidables pour venir en aide aux plus démunis et penser de nouveaux outils qui les conduiront vers plus d'autonomie.

Dans un contexte local de quasi plein emploi, leur travail est ainsi indispensable pour donner aux publics les plus éloignés les clefs du retour à l'emploi.

C'est pourquoi l'État, garant de l'utilisation des fonds privés de l'opération de restructuration de Saint-Saviol, apporte tout son soutien à l'appel à projet lancé par la CRESS.

Il permettra de faciliter l'action de ceux qui se battent tous les jours aux côtés de l'Etat et des collectivités pour nos concitoyens les plus fragiles. »

**Benoît Byrski, Sous-préfet de la Vienne**



# Sources

*Appel à projet du Fonds de Revitalisation de l'Emploi - Session#2.* (2021, 11 juin). Ambition ESS.

<https://auvergne-rhone-alpes.ambition-ess.org/appels-a-projet/appel-projet-du-fonds-de-revitalisation-de-lemploi-session2>

*Atlas commenté de l'ESS.* (2022, 25 janvier). ESS France.

<https://www.ess-france.org/decouvrez-les-infographies-de-l-atlas-commente-de-l-ess>

*Baromètre de la finance solidaire édition 2021–2022 : une envolée pour la finance solidaire en 2020 !* (2021, 7 juin). FAIR - Finance à impact social.

<https://www.finance-fair.org/fr/actualites/barometre-de-la-finance-solidaire-edition-2021-2022-une-envolee-pour-la-finance>

CRESS Nouvelle-Aquitaine. (2021). *Bilan interne CPO.*

DARES. (2013, février). *Guide méthodologique L'accompagnement de la mise en œuvre des conventions de revitalisation* (N° 4).

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_methodologiq\\_No\\_4\\_bis.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_methodologiq_No_4_bis.pdf)

DGEFP/DGCIS/DATAR. (2012, juillet). *Circulaire DGEFP/DGCIS/DATAR n o 2012–14 du 12 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'obligation de revitalisation instituée à l'article L. 1233–84 du code du travail.*

[https://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/30082012/TRE\\_20120008\\_0110\\_0004.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/30082012/TRE_20120008_0110_0004.pdf)

ESS France & Aésio mutuelle. (2022, mai). *Note d'opportunité pour une ESSisation de l'économie : décryptage et opportunités pour la filière du BTP.*

[https://www.ess-france.org/system/files/2022-05/FINAL\\_NOTES\\_BTP\\_PERSPECTIVES\\_web.pdf](https://www.ess-france.org/system/files/2022-05/FINAL_NOTES_BTP_PERSPECTIVES_web.pdf)

*Fonds de revitalisation : sécurisez vos contributions financières.* (2022, 1 juillet). Banque des territoires – Consignations.

<https://consignations.caissedesdepots.fr/organisme-public/garantir-vos-projets-damenagement/fonds-de-revitalisation-securisez-vos-contributions-financieres>

INAÉ. (2021). *Observatoire 2021 de l'insertion par l'activité économique en Nouvelle-Aquitaine.*

<https://www.inae-nouvelleaquitaine.org/file/75300/download?token=1pDH4vr2>

*Les métiers en 2030 : les créations d'emploi par secteurs et par métiers.* (2022, mars). DARES.

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/les-metiers-en-2030-les-creations-demploi-par-secteurs-et-par-metiers>

Observatoire national de l'ESS. (2022, juin). *Conjoncture de l'emploi dans l'ESS à fin 2021 : le rattrapage se poursuit et s'amplifie.*

[https://www.ess-france.org/system/files/inline-files/Synth%C3%A8se%20conjoncture%20ESS%20%C3%A0%20fin%202021\\_ESS%20France\\_0.pdf](https://www.ess-france.org/system/files/inline-files/Synth%C3%A8se%20conjoncture%20ESS%20%C3%A0%20fin%202021_ESS%20France_0.pdf)

*Plan d'action visant à stimuler l'économie sociale et à créer des emplois.* (2021, décembre). European Commission - European Commission.

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_21\\_6568](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_6568)

## ANTENNE DE POITIERS

---

37 rue Carnot  
86000 Poitiers

05 49 50 71 53

## ANTENNE DE LIMOGES

---

2 bd des Arcades  
87100 Limoges

05 55 79 84 83

## ANTENNE DE BORDEAUX

---

90 rue Malbec  
33800 Bordeaux

05 47 74 52 10



**cress**

Chambre Régionale  
de l'Économie Sociale  
et Solidaire Nouvelle-Aquitaine